



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Légalité de la publicité ou de la promotion des cigarettes dans les discothèques

Question écrite n° 42603

Texte de la question

M. Sylvain Waserma interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la légalité pour les industriels du tabac d'offrir des cigarettes par paquets, voire par cartouches lors de manifestations publiques et particulièrement à destination des jeunes dans les boîtes de nuit. En effet, depuis le 10 janvier 1990, la loi Évin interdit clairement toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur du tabac (sauf aux enseignes des débits de tabac et sous conditions) ainsi que toute distribution gratuite ou promotionnelle, ou toute opération de parrainage liée au tabac. Il l'interroge donc pour savoir si ce procédé est légal et ce que compte faire le Gouvernement pour faire respecter la loi auprès de ces groupes industriels qui font directement ou indirectement la promotion de leurs produits.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Waserma](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42603

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 novembre 2021](#), page 8262

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)